

ARRETE MUNICIPAL N°2025-33

10 septembre 2025

ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ELAGAGE 8 RUE DE METZ

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société ELAG-H 9 route de Boulay à Piblangue en date du 9 septembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage au 8 rue de Metz ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

A compter du mardi 16 septembre, la société ELAG-H est autorisée à effectuer des travaux d'élagage au 8 rue de Metz et jusqu'à la fin des travaux.

Le stationnement sera interdit et la circulation se fera de façon alternée pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

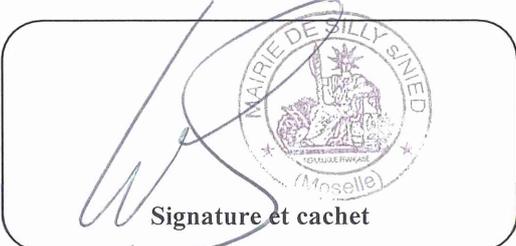
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 10 septembre 2025


Signature et cachet